

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 FEVRIER 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 27 janvier 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le jeudi 02 février 2017.

oooooooooooo

Présents : M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Anita MANDIGOU, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. François KINGUE MBANGUE, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, M. Claude Alain FIGUIERE, M. Alain SAMOU, Mme Isabelle PIGEON, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERICI, Mme Jeannine KANIKAINATHAN, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Fabien LOCHARD, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : M. Laurent GUEGUEN pouvoir à M. Alain LOUIS, Mme Marianne TOUMAZET à Mme Claudine FLESSATI, Mme Hélène DORUK à M. Orhan ABDAL, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Marc OZDEMIR à M. Thierry CHIABODO, Mme Annie PRENGERE à Mme Elisabeth HERMANVILLE.-

Absents : Mme Stéphanie DE AZEVEDO, M. Badr SLASSI, Mme Edwina MANIKA, Conseillers Municipaux.

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Vote du Procès-verbal de la séance du 14 décembre 2016 : 28 Voix POUR – 8 Voix CONTRE

01 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 14 Décembre 2016 (de n° 332 à n° 371 pour l'année 2016 et de n° 1 à n° 4 pour l'année 2017)

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Décision n° 332 du 22 Novembre 2016 : Fixation à 10 € du tarif pour l'achat de fournitures d'Arts Plastiques du Conservatoire, par trimestre et par élève (Commune et hors commune).

Décision n° 333 du 22 novembre 2016 : Modification de la régie de recettes auprès du Service Culture et Conservatoire, ayant pour objet l'ajout de l'encaissement de la cotisation des familles pour l'achat de fournitures d'Arts Plastiques du Conservatoire Municipal.

Décision 334 du 23 novembre 2016 : Signature d'un marché avec VO CONCEPT – 93130 NOISY LE SEC - relatif à la décoration du Gymnase Pierre de Coubertin pour les fêtes de fin d'année, pour un montant global et forfaitaire de 13.095 € HT, soit 15.714 € TTC.

Décision n° 335 du 23 novembre 2016 : Cession en l'état du véhicule technique, tracteur KUBOTA, année 1985 à M. Michel SIGNARBIEUX, pour un montant de 1.500 €.

Par délibération du 9 novembre 2016 le Conseil Municipal a décidé le retrait de l'inventaire communal de ce véhicule compte tenu de son ancienneté et de son degré d'obsolescence.

Décision n° 336 du 23 novembre 2016 : Signature d'une convention avec l'association EPEG (Eglise Protestante Evangélique de Goussainville) – 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Sarah Bernhardt, le 10 décembre 2016, pour la manifestation « Concert de Noël », aux conditions suivantes :

- Montant de la location : Gratuit.
- Montant de la caution : 1.500 €.

Décision n° 337 du 23 novembre 2016 : Signature d'un contrat proposé par LA POSTE PPDC – 95190 GOUSSAINVILLE, relatif au renouvellement de la Boîte Postale FLEXIGO, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, pour un montant de 69 € H.T., soit 82,80 € T.T.C.

Décision n° 338 du 23 novembre 2016 : Acceptation du devis proposé par LOOP'S AUDIOVISUEL – 93400 SAINT OUEN - pour 3 projections publiques des films :

- « E.T. » le 24 novembre 2016, à 9h15 et 14h,
- « Panic sur Florida Beach » le 25 novembre 2016, à 9h15,

et pour 4 projections scolaires des films :

- « Brice 3 » les 3 et 4 décembre 2016,
- « Les Trolls » les 29 et 30 décembre 2016,

à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant 884 € HT, soit 1.060,80 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 339 du 23 novembre 2016 : Acceptation du devis proposé par la SAS MOE-KAN – 60126 LONGUEIL SAINTE MARIE – relative à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et au management de projets complexes pour le recrutement de régisseurs au sein du théâtre municipal, pour un montant de 3.450 € HT, soit 4.140 € TTC.

Décision n° 340 du 23 novembre 2016 : Signature d'un marché avec la Sté ARPEGE – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex, relatif à l'acquisition du produit « Espace Citoyens premium démarches familles et démarches individuelles », aux conditions suivantes :

- Abonnement annuel à l'espace : 2.521,09 € HT soit 3.025,31 € TTC
- Abonnement complémentaire annuel E.C.P. démarches familles et démarches individuelles : 4.200 € HT soit 5.040 € TTC
- Maintenance annuelle de l'espace : 398,16 € HT soit 477,79 € TTC
- Maintenance annuelle connecteur E-Atal Aductis : 251,86 € HT soit 302,23 € TTC
- Maintenance complémentaire annuelle ECP : 579 € HT soit 694,80 € TTC,

pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Décision n° 341 du 24 novembre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle avec la SAS AATLANTIDE – 38240 MEYLAN - pour une action intitulée « Télétransmission des feuilles de soins électroniques », destinée à 8 stagiaires, d'une durée de 1 jour au Centre Municipal de Santé, pour un montant de 1.250 € TTC.

Décision n° 342 du 25 novembre 2016 : Signature d'une convention avec Madame Violette ESCOT – 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS – pour 1 intervention « Comprendre les relations familiales pour mieux accueillir le jeune enfant » au multi-accueil « Les Petits Pas », le 12 décembre 2016, de 9h00 à 17h00, pour un montant de 850 €.

Décision n° 343 du 25 novembre 2016 : Acceptation du devis et signature d'une convention de prestations de services proposés par la Compagnie « Vanille et Cie » - 75010 PARIS, pour la représentation du spectacle « Les Manigances de Vanille » destiné aux enfants du Multi Accueil « Les Petits Pas », le vendredi 9 décembre 2016 à 15h, pour un montant total de 430 €.

Décision n° 344 du 25 novembre 2016 : Acceptation du devis proposé par le Cabinet BOUZAR EXPERTISES – 59041 LILLE Cedex, pour la dispense de 2 jours de formation-action « Basculement dans la radicalité et repli communautaire», en direction de 20 acteurs locaux de la Ville ayant contact avec la jeunesse et les usagers, pour un montant total de 3.180 € HT, soit 3.816 € TTC.

Décision n° 345 du 25 novembre 2016 : Acceptation du devis proposé par l'association OLYMPIO – 24 rue Lapostol – 92150 SURESNES, ayant pour objet la dispense d'une journée de formation (3 animations de 2h00 par groupe de 20 à 25 personnes) sur le cyber endoctrinement en direction de jeunes Goussainvillois et acteurs locaux, pour un montant total de 904,80 €.

Décision n° 346 du 1^{er} décembre 2016 : Signature du devis proposé par la Société ATTRACTIONMANEGE METAYER – 02240 BRISSAY CHOIGNY - relatif à la location de deux manèges (enfantin et autos tamponneuses), lors du marché de Noël, du 14 au 18 décembre 2016, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 6.000 € HT, soit 7.200 € TTC.

Décision n° 347 du 1^{er} décembre 2016 : Acceptation du devis proposé par l'Association des Attelages de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE - relatif à la mise à disposition de 4 poneys pour promenades et 1 cheval attelé, les 18 et 19 décembre 2016, lors du marché de Noël, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 1.000 € (TVA non applicable).

Décision n° 348 du 1^{er} décembre 2016 : Signature du devis proposé par Monsieur Stéphane LOPEZ, Photographe – 95500 GONESSE, relatif à une animation photo avec le Père Noël, lors du Marché de Noël, du 14 au 18 décembre 2016, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 3.421,25 € (Charges RSI comprises, TVA non applicable, article 293B du CGI).

Décision n° 349 du 1^{er} décembre 2016 : Acceptation du devis transmis par la Société DSO (Delta Service Organisation) – 75018 PARIS - relatif aux animations par l'orchestre TIMBAO (10 musiciens) le 17 décembre 2016 et TORNADE FEERIQUE (2 échassiers, 1 artiste au sol et 1 chariot sonorisé) le 18 décembre 2016, lors du Marché de Noël, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 3.445 €, soit 3.634,47 € TTC.

Décision n° 350 du 1^{er} décembre 2016 : Signature du devis proposé par LA FERME TILIGOLO – 79150 LE BREUIL SOUS ARGENTON – relatif à l'installation d'une ferme, lors du Marché de Noël, du 14 au 18 décembre 2016, au Stade Auguste Delaune, pour un montant de 6.077,10 €, soit 6.411,34 €.

Décision n° 351 du 1^{er} décembre 2016 : Acceptation du devis proposé par la société VOVEH SECURITE PRIVEE - 89100 SENS, relatif à la mise en place d'un dispositif de sécurité composé d'un agent de sécurité du 14 au 19 décembre 2016, lors du Marché de Noël, au Stade Auguste Delaune, pour un montant total de 2.024,82 € HT soit 2.440,72 € TTC (TVA à 20 % et 0,45 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision n° 352 du 1^{er} décembre 2016 : Acceptation du devis proposé par la société VOVEH SECURITE PRIVEE - 89100 SENS, relatif à la mise en place d'un dispositif de sécurité composé d'un agent de sécurité lors du Concert de Noël du Conservatoire, le 3 décembre 2016 à 20h30, à l'Eglise Saint Michel, pour un montant total de 51,03 € HT soit 61,51 € TTC (TVA à 20 % et 0,45 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Décision 353 du 3 décembre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par SAD'S FORMATION - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, relative à une action intitulée « Habilitation électrique - BS/BR/BE Manœuvres Initial & Recyclage», destinée à 10 agents, du 8 au 12 Décembre 2016, pour un montant de 3.420 € TTC.

Décision 354 du 3 décembre 2016 : Signature d'une convention simplifiée de formation continue proposée par CIRIL Group - 69100 VILLEURBANNE, relative à une formation « CIVIL NET RH : Gestion des anomalies de la DADS-U norme N4DS », le 13 Décembre 2016, destinée à 2 agents, pour un montant de 770 € net de toutes taxes.

Décision n° 355 du 6 décembre 2016 : Signature d'une convention avec l'Etat relative à la cession à l'amiable à la commune de Goussainville, et à titre gracieux, des sirènes communales du réseau national d'alerte de l'Etat, désignées comme suit :

- Sirène - Ecole Jules Ferry : 13, rue Charles Baudelaire, 95190 GOUSSAINVILLE
- Sirène - Complexe sportif Maurice BACQUET : 11, avenue Albert Sarraut, 95190 GOUSSAINVILLE

Décision n° 356 du 6 décembre 2016 : Acceptation de la proposition d'évaluation des dommages par BTA (assureur de la commune) d'un montant de 5.537,00 € (dont 2.375,25 € en versement différé sur présentation de justificatif de facture), suite au feu de broussailles survenu sur le terrain mitoyen de l'Espace Pierre de Coubertin. Sera déduite de cette somme, la franchise contractuelle de 1.500 € et 242,00 € réglés directement par BTA à l'agent Communal (effets personnels).

Décision n° 357 du 7 décembre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec l'Association TRAFIC DE STYLES – 93400 SAINT OUEN relatif :

- à la représentation du spectacle « Glace », le 16 décembre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 10.956 € TTC.
- aux actions culturelles en amont du spectacle : 2 ateliers de 1h30, les 15 et 16 décembre 2016 pour un montant 1.266 € TTC.

Décision n° 358 du 7 décembre 2016 : Versement de la somme de 442,24 € à la SCP Jean-Pierre TRISTANT-Guillaume LE PEILLET – Julie DARCO – Huissiers de Justice Associés – 95504 CERGY-PONTOISE CEDEX – correspondant à un état de frais : PV de constat du 5 décembre 2016 – Publication de propos infondés via internet - pétition).

Décision n° 359 du 7 décembre 2016 : Signature d'un contrat d'abonnement concernant la maintenance des logiciels de gestion de la police municipale MUNICIPAL et MUNICIPAL CANIS, proposé par la société LOGITUD SOLUTIONS - 68200 MULHOUSE - pour un montant annuel de 1.023,59 € HT. Le marché est passé pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Décision n° 360 du 8 décembre 2016 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'un appartement de type F3, d'une superficie de 53,65 m², situé dans l'enceinte du Groupe Scolaire Louis Pasteur, 2 rue du Docteur Roux à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet le 09 décembre 2016, pour une durée d'un an, étant précisé qu'elle pourra être reconduite tacitement pour une durée égale, ou prendre fin par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, tout en respectant un préavis détaillé dans la convention.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 380 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge du locataire.

La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Décision n° 361 du 9 décembre 2016 : Signature d'une convention entre la Ville et Monsieur Alexandre FOURNILLON, Brigadier-Chef Principal, Conducteur-maître-chien, quant à la mise à disposition du chien de patrouille et d'utilité, affecté au sein de la police municipale, pour accomplir des missions relevant de la sécurité publique, conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Décision n° 362 du 9 décembre 2016 : Signature d'une convention avec PG Formation Cynophile – 60310 CUY – tendant au dressage du chien de patrouille et d'utilité affecté à la police municipale, pour une durée de 72 heures, représentant 24 séances de 3 heures d'entraînement à l'année, pour un montant total de 2.880 € TTC.

Décision n° 363 du 14 décembre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle avec La Compagnie Succursale 101 – 72/74 rue de Neufchâtel – 51100 REIMS, pour 6 représentations du spectacle « Couac », les 4 et 5 janvier 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 7.328,71 € nets.

Décision n° 364 du 14 décembre 2016 : Mise en place d'un échelonnement mensuel pour le versement de la cotisation trimestrielle permettant l'accès à une pratique artistique du Conservatoire Municipal.

Décision n° 365 du 17 décembre 2016 : Signature de l'avenant n° 3 au marché d'exploitation de chauffage conclu avec la société CORIANCE - 93160 NOISY-LE-GRAND, ayant pour objet :

- l'ajout et la suppression de certains sites au contrat P1, P2 et P3,
- d'acter les sites passés au gaz,
- de renommer certains sites,

pour un montant de 222.573,79 € HT, représentant une augmentation de 13,51 % du montant du marché.

Décision n° 366 du 17 décembre 2016 : Signature des marchés relatifs à la réhabilitation acoustique du groupe scolaire Jean Moulin avec les prestataires suivants :

N° du LOT	DESIGNATION
01	<p><u>Menuiseries extérieures</u> Marché attribué à NORBA IDF – 93605 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX –</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix global et forfaitaire de la tranche ferme : 40.877 € HT soit 44.964,70 € TTC ▪ Prix global et forfaitaire de la tranche conditionnelle : 268.487 € HT soit 295.335,70 € TTC <p>➔ Prix total des tranches fermes et conditionnelles : 309.364 € HT soit 340.300,40 € TTC</p>
02	<p><u>Faux Plafond</u> Marché attribué à ISOLTECH SARL – 93000 BOBIGNY –</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix global et forfaitaire de la tranche ferme : 9.862,20 € HT soit 10.848,42 € TTC ▪ Prix global et forfaitaire de la tranche conditionnelle : 63.752,52 € HT soit 70.127,77 € TTC <p>➔ Prix total des tranches fermes et conditionnelles : 73.614,72 € HT soit 80.976,19 € TTC</p>
03	<p><u>Peinture</u> Marché attribué à MESNIL ISOL – 95500 GONESSE –</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix global et forfaitaire de la tranche ferme : 2.320 € HT soit 2.784 € TTC ▪ Prix global et forfaitaire de la tranche conditionnelle : 16.391,76 € HT soit 19.670,11 € TTC <p>➔ Prix total des tranches fermes et conditionnelles : 18.711,76 € HT soit 22.454,26 € TTC</p>
04	<p><u>Ventilation</u> Marché attribué à VENTIL GAZ – 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD –</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix global et forfaitaire de la tranche ferme : 319.397,60 € HT soit 383.277,12 € TTC

Décision n° 367 du 17 décembre 2016 : Signature des marchés relatifs aux contrats d'assurances pour la Ville de Goussainville, avec les prestataires suivants :

N° du Lot	Désignation
01	<p><u>Assurance des dommages aux biens</u></p> <p>Marché attribué à SMACL ASSURANCES - 79031 NIORT CEDEX 9 – choix de la formule de base (franchise 1.500 €) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Prime annuelle de 59.193,06 € HT soit 64.142,40 € TTC (coût au m² de 0,58 € HT soit 0,6285 € TTC) ✓ Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : tous risques objets et manifestations prime annuelle de 700,02 € HT soit 766,64 € TTC.
02	<p><u>Assurance des responsabilités</u></p> <p>Marché attribué à la SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT CEDEX 9 – choix de la formule de base et des prestations supplémentaires éventuelles N° 1 et N° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formule de base : Prime de 13.105,62 € HT soit 14.285,13 € TTC (taux 0,070 € HT soit 0,07630 € TTC) ✓ Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 (protection juridique) : Prime de 1.900 € HT soit 2.154,60 € TTC ✓ Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 (individuelle accidents) : Prime de 2.100 € HT soit 2.289 € TTC.
03	<p><u>Assurance des véhicules à moteur</u></p> <p>Marché attribué à la SMACL ASSURANCES – 79031 NIORT CEDEX 9 – choix de la formule de base et des prestations supplémentaires éventuelles N° 1 et N° 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Formule de base (marchandises transportées inclus, franchises de 75 € cyclos / 300 € véhicules légers / 600€ véhicules lourds) : 64.187,27 € HT soit 77.427,88 € TTC ✓ Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 (auto collaborateurs) : 445 € HT soit 557,95 € TTC ✓ Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 (bris de machines) : 1.910,19 € HT soit 2.258,32 € TTC
04	<p><u>Assurance de la protection fonctionnelle des agents/élus</u></p> <p>Marché attribué à la SMACL ASSURANCES – , 79031 NIORT CEDEX 9 – pour un montant de prime annuelle de 2.373 € HT, soit 2.586,58 € TTC.</p>
05	<p><u>Assurance des prestations statutaires</u></p> <p>Marché attribué à la SOFAXIS (courtier) et la compagnie d'assurance CNP – 18110 VASSELAY – choix de la formule de base sans franchise (décès, accidents du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service), pour un taux appliqué de 2,25 % soit un montant de prime annuelle sans charges patronales de 248.614,49 € HT .</p>

Décision n° 368 du 17 décembre 2016 : Signature d'une convention avec l'Association ECRAN VO - 95000 CERGY – pour 6 représentations du film d'animation « Lettre à Momo » de Hiroyuki Okiura destinées aux élèves des écoles élémentaires, les 10, 11, 12 et 13 janvier 2017 à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 1.630 € TTC.

Décision n° 369 du 23 décembre 2016 : Signature des marchés relatifs aux lots n° 1, 2, 3 et 4 des vœux du Maire, avec les prestataires suivants :

N° du lot	Désignation
01	<p><u>Cocktail supérieur</u></p> <p>Marché attribué à « Dans le Sens du Goût » – 75009 PARIS – pour un montant convive de 25,68 € HT soit 29 € TTC</p>
02	<p><u>Eclairage, structure et énergie du gymnase Pierre de Coubertin</u></p> <p>Marché attribué à LVS/PRESTASON – 95250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 5.987,50 € HT soit 7.185 € TTC</p>
03	<p><u>Projection vidéo à l'occasion des vœux du Maire</u></p> <p>Marché attribué à LVS/PRESTASON – 95250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 7.125 € HT soit 8.550 € TTC</p>
04	<p><u>Sonorisation du gymnase Pierre de Coubertin</u></p> <p>Marché attribué à LVS/PRESTASON – 95250 Beauchamp – pour un montant global et forfaitaire de 3.515,20 € HT soit 4.218,24 € TTC</p>

Décision n° 370 du 23 décembre 2016 : Signature d'un contrat de maintenance de matériel informatique avec la Société DECIVISION – 31000 TOULOUSE, pour une redevance annuelle de 3.308,57 € HT et pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La maintenance fournie dans le cadre d'un abonnement annuel, fera l'objet à chaque fin de période de 12 mois, de l'envoi d'une proposition commerciale pour la période suivante, sauf dénonciation par l'une des parties.

Décision n° 371 du 29 décembre 2016 : Acceptation des dividendes provisionnels suivants :

- d'un montant de 551,77 €, pour le sinistre « désordres » - fissures bâtiment et voiries extérieures (dossier F5464/174A – Sinistre 9650301/02),
- d'un montant de 192,09 € pour le sinistre « infiltrations d'eau » du 05 décembre 1998 (dossier F15204/27A – sinistre 96.00096/99),

correspondant pour chacun d'eux à un 5^{ème} et dernier dividende de 15 % de la créance détenue par la Ville à l'encontre de la Compagnie ICS au titre de ces sinistres.

Décision n° 1 du janvier 2017 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle par L'Association Carré Blanc Compagnie – 32200 GIMONT, pour « Les Genoux Rouges », les 19, 20 et 21 janvier 2017, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 10.274,69 € TTC.

Décision n° 2 du 5 janvier 2017 : Signature d'une convention de mise à disposition d'emballages avec la société LINDE France S.A. – 69792 ST PRIEST CEDEX, pour la mise à disposition, durant 3 années, d'un emballage de gaz industriel pour un montant total de 106,50 € HT soit 127,80 € TTC.

Décision n° 3 du 5 janvier 2017 : Signature d'une convention avec la Société LINDE HEALTHCARE – 69792 SAINT PRIEST Cedex, relative à la mise à disposition de deux bouteilles d'oxygène Océane et LIV au Centre Municipal de Santé, du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2017, pour un montant annuel de 615,98 € TTC.

Décision n° 4 du 5 janvier 2017 : Signature d'un contrat de service « Or » proposé par la Société KARDEX – 93363 NEUILLY PLAISANCE Cedex – relatif à la maintenance de la machine « Lektriever type 110 » (rangement des dossiers médicaux) installée au Centre Municipal de Santé, pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018 et pour un montant annuel de 1.259,45 € TTC.

Questions :

Au sujet de la décision n° 335, Madame HERMANVILLE s'étonne que ce tracteur soit cédé au Directeur Général des Services.

Monsieur le Maire fait savoir que ce matériel n'était plus utilisé, puisqu'il nécessitait une complète remise en état très coûteuse. La solution était de le détruire ou d'accepter une offre pour la reprise en l'état.

En ce qui concerne la décision n° 360, Monsieur GALLAND souhaite savoir si Monsieur le Maire est en mesure de lui présenter le tableau de calcul des prix au m².

Monsieur le Maire fait savoir que le travail sera finalisé pour un prochain conseil municipal.

Au sujet de la décision n° 344 portant sur 2 jours de formation action « Basculement dans la radicalité et repli communautaire », Monsieur CHAUVIN souhaite savoir quels sont les acteurs locaux.

Monsieur le Maire précise que ce sont les cadres de service et chefs de service.

Monsieur CHAUVIN se demande si cette formation ne s'adresserait pas plutôt aux médiateurs.

Monsieur le Maire confirme que les médiateurs disposeront également d'une formation.

Monsieur CHAUVIN souhaite connaître le contenu de cette formation.

S'agissant d'un domaine touchant la sécurité, Monsieur le Maire propose à Monsieur CHAUVIN de venir le voir à ce sujet.

Monsieur CHAUVIN estime qu'il ne s'agit pas de sécurité et que ce n'est pas un sujet tabou. Cependant, il respecte ce choix et souhaite avoir plus de précisions sur son contenu et les axes qui ont été pris.

Départ de Madame PIGEON, Conseillère municipale, qui donne pouvoir à M. DOMMERGUE.

02 – INTERCOMMUNALITE – Approbation des Statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF).-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Suite à l'adoption par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF) de ses statuts par délibération du 13 octobre 2016, et conformément aux dispositions prévues aux termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes membres doivent également procéder à l'approbation desdits statuts.

Afin d'aborder les travaux de la commission d'évaluation des charges transférées (article 1609 nonies C du Code général des impôts) ainsi que les transferts de compétences et d'équipements dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la CARPF, joints à la convention.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune n'était pas obligée de délibérer à ce sujet, puisque le défaut de délibération dans les délais impartis vaut avis favorable. Cependant, bien que la date soit dépassée, il préfère présenter les statuts de la CARPF à cette séance, pour la parfaite connaissance des élus.

VOTE : Unanimité.

03 – RESSOURCES HUMAINES – Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Suite au protocole d'accord signé le 31 mars 2011 par le Gouvernement et six organisations syndicales, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 vise à améliorer la situation des agents non titulaires dans les trois fonctions publiques par une requalification de certains contrats à durée indéterminée et la création d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Cette loi a été modifiée par la Loi de Déontologie n° 2016-483 du 20 avril 2016, prorogeant de deux années le dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Pour rappel, ce programme détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, le nombre d'emplois ouverts par voie de sélections professionnelles et aux recrutements sans concours pour les premiers grades de catégorie C, ainsi que leurs répartitions sur 4 années.

De plus, les collectivités ont l'obligation de présenter un rapport sur la situation des agents au 31 mars 2013 potentiellement bénéficiaires de ce dispositif au Comité Technique, ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, qui doit être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

7 agents remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif.

Compte tenu des besoins de la Collectivité, 3 postes seront ouverts aux sélections professionnelles :

- En 2017 : 1 poste d'attaché - 1 poste d'ingénieur
- En 2018 : 1 poste d'éducateur de jeunes enfants.

EXTRAIT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

Sélections Professionnelles :

Grades concernés	Nombre de postes à ouvrir en			
	2016	2017	2018	2019
Attaché		1		
Ingénieur		1		
Educateur de jeunes enfants			1	

La collectivité confiera l'organisation de ces sélections au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France, conformément à la convention signée entre la Collectivité et le CIG en Février 2013.

Ce dispositif prendra fin le 12 mars 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le programme pluriannuel des sélections professionnelles.

Monsieur le Maire ajoute que cette régularisation permettra l'avancement de certains cadres.

Question :

Monsieur CREDEVILLE fait savoir qu'il n'est pas en possession du rapport précité.

Monsieur le Maire répond qu'il mettra ce rapport à sa disposition pour consultation.

VOTE : Unanimité.

04 – ENSEIGNEMENT – Classes transplantées et projets spécifiques 2017 – Subventions municipales.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En 2017, la Ville participera, comme les années précédentes, au financement des classes transplantées et des projets spécifiques proposés par les établissements du premier et du second degrés pour un montant prévisionnel de 10.953 € pour le premier degré et 2.200 € pour le second degré.

Les classes transplantées du 1^{er} degré bénéficient d'une participation de la Ville par la mise à disposition de transport et/ou d'une participation financière basée sur le montant demandé.

Cette année ces sommes ont été déterminées par la commission budget, composée de directeurs d'école, et de techniciens du Pôle Education.

Classes transplantées :

Ecole élémentaire Germaine VIE : l'équipe d'enseignants organise un séjour à la base de loisirs de Cergy pour permettre à 71 enfants de découvrir la vie en collectivité et de participer à des activités nautiques. Ce projet sera précédé de sorties de sensibilisation.

Ecole élémentaire Paul LANGEVIN: Cette école emmène 52 élèves de CM1 et de CM2 en classe transplantée à la bergerie de CHAUSSY. Durant 5 jours ils découvriront les mystères de l'Astronomie en mêlant les activités artistiques et scientifiques.

Ecole Anatole FRANCE : L'école propose à 56 élèves de CE2 un stage équestre au village de CONCHE en OUCHE. En pratiquant l'équitation dans un cadre sûr, en réalisant des activités ludiques, en sympathisant avec leur poney et en rencontrant des moniteurs passionnés, les élèves pourront acquérir des savoirs-être.

Ecole Jean JAURES : Les enseignants ont fait le choix d'un séjour sur le thème de l'Astronomie à la Bergerie de VILLARCEAUX. Ce sera l'occasion pour 49 élèves d'observer le ciel et de se situer dans l'univers en mêlant les activités artistiques et scientifiques.

Ecole Jacques PREVERT : Un séjour sera organisé sur la thématique de la nature, mêlant stage équestre, randonnée et relaxation. Il se déroulera à LA ROCHETTE et est à l'attention de 90 élèves.

Séjours spécifiques :

Ecole Anatole FRANCE : Les enseignants de maternel souhaitent mener un projet pédagogique qui s'insérera dans le parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève. En direction de toutes les classes maternelles, la finalité de ce projet est de faire réaliser aux élèves de petites, moyennes et grandes sections un court film d'animation aidé par un réalisateur professionnel.

Ecole Jean JAURES : Cette école souhaite mettre en œuvre le réaménagement de la cour, l'installation de poubelles de tri et d'une création artistique sous le préau. Force d'idées, les 220 élèves de l'école participeront à ce renouveau.

La programmation 2017 se présente comme suit :

Etablissements	PREMIER DEGRE	Montant du projet	Montant demandé	Subventions
	Classes Transplantées			
Germaine Vié Pour 3 classes	Sortie sensibilisation à Cergy Sortie sensibilisation à Cergy			2 Cars (A/R) 2 Cars (A/R)
Germaine Vié	Sport nautique à Cergy (95) 71 élèves sur 3 jours		2 200 €	1 584 € + 1 car (A/R)
Paul Langevin	Astronomie à la Bergerie de Chaussy 52 élèves sur 4 jours	11 514€	4 420 €	3 182 € + 1 car (A/R)
Anatole France	Stage équestre à Conches en Ouche 56 élèves sur 3 jours	5 600€	1 000 €	720 € +1 car (A/R) avec paiement car dépassement des 80km
Jean Jaurès	Astronomie à la bergerie de Villarceaux 49 élèves sur 3 jours	8 477€	980 €	706 € + 1 car (A/R)
Jacques Prévert	Stage équestre à la Rochette 90 élèves sur 3 jours	13 062€	5 412,10 €	3 897 € + 1car (A/R)
	Projets spécifiques			
Anatole France	Projet Lire en images	2 720€	800 €	576 €
Jean Jaurès	Projet aménagement de la cour	1 000€	400 €	288€
TOTAL PREMIER DEGRE				10 953 €
Etablissements	SECOND DEGRE	Montant du projet		Subventions
Collèges	Chaque collège bénéficie d'une subvention de 400 €	////////// /		1 600 €
Lycée	Le lycée R. Rolland bénéficie comme chaque année d'une subvention de 600€	//////////		600 €
TOTAL SECOND DEGRE				2 200 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de ces subventions d'un montant total de 13.153 €.

Questions :

Monsieur CHAUVIN demande à Madame MANDIGOU, si l'expérimentation à l'école Jean Jaurès rencontrait un succès, celle-ci pourrait être étendue à d'autres écoles.

Madame MANDIGOU fait savoir qu'elle est favorable à la réalisation de ce projet sur d'autres écoles. Cependant, elle rappelle que l'Adjoint au Maire chargé de l'Environnement est Monsieur GUEGUEN.

Elle ajoute que lors du comité de pilotage sur la propreté, le sujet a été abordé et qu'il a été envisagé, en relation avec le SIGIDURS, qu'une information soit apportée aux enfants et au corps enseignant.

VOTE : Unanimité.

05 – ENSEIGNEMENT - Modification de la carte scolaire.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Les projections conjointes de la ville et de l'Education Nationale pour la rentrée 2017/2018, font apparaitre des fermetures et des ouvertures de classes, si aucune modification n'est apportée à la carte scolaire.

- Les écoles en seuil d'ouverture de classe sont :
 - Jules FERRY primaire,
 - Anatole FRANCE primaire,
 - Jean MOULIN maternelle,
 - Jacques PREVERT primaire,
 - Louis PASTEUR maternelle ;

- les écoles en seuil de fermeture sont :
 - Gabriel PERI élémentaire,
 - Jean JAURES primaire

Les conséquences :

Les **ouvertures** ont des conséquences en termes de locaux scolaires si la carte scolaire n'est pas modifiée :

- Jules FERRY primaire : Aucun espace n'est disponible pour accueillir une classe (un modulaire est déjà installé dans la cour). Les nouveaux élèves (nouveaux habitants et enfants entrant en maternelle) seront répartis dans différentes écoles de la Ville où des places sont disponibles.
- Anatole France primaire : Pour créer une classe, les salles de motricité devront être supprimées.
- Jean MOULIN maternelle : Ouverture possible d'une classe supplémentaire.
- Jacques PREVERT primaire : Ouverture possible d'une classe supplémentaire.
- Louis PASTEUR maternelle : Il est nécessaire de supprimer la salle de motricité pour accueillir une classe.

Les **fermetures** ont des conséquences en termes de décharges pour les directeurs d'école. Les écoles concernées sont :

- Jean JAURES primaire
- Gabriel PERI élémentaire.

Or, les décharges totales facilitent la relation parents-écoles et fluidifient le fonctionnement de l'école. Elles constituent également un facteur de stabilité des directions et des équipes enseignantes.

Une réflexion est en cours pour l'extension des capacités d'accueil des enfants dans les écoles du centre-ville, mais l'agrandissement d'un groupe scolaire doit s'accompagner d'une révision de la carte scolaire afin de stabiliser les effectifs, proposer des solutions pérennes et de proximité aux familles, et ainsi procurer de bonnes conditions de travail aux enfants.

Solution proposée :

L'objectif est de répondre à l'urgence évoquée en introduction tout en travaillant sur un programme pluriannuel.

Une révision partielle de la carte scolaire est proposée en deux endroits :

Concernant le centre-ville : Pour chaque école de centre-ville, une petite partie du secteur devra rejoindre l(es) école(s) située(s) à proximité immédiate.

Concernant le sud de la Ville : Afin d'éviter une fermeture de classe à Jean JAURES et l'encombrement de la maternelle PASTEUR, une partie des rues rattachées à Louis PASTEUR pourrait être rattachée à Jean JAURES.

La révision partielle de la carte scolaire proposée au Conseil Municipal permet d'une part de lutter contre les fermetures de classes à l'école Gabriel PERI élémentaire et Jean JAURES, et d'autre part de décharger les écoles du centre-ville.

Les évolutions démographiques et leurs conséquences, les projets de construction ainsi que les possibilités de modification de la carte scolaire seront présentées aux parents et aux partenaires, et débattues avant que la nouvelle carte soit adoptée. La communication se déroulera entre Février et Mai 2017, selon les grandes étapes suivantes :

- Réunion des directeurs des écoles concernées ainsi que ceux de la commission technique de la carte scolaire.
- Information auprès des services de la DASEN.
- Réunion d'information auprès des 135 parents d'élèves élus dans chaque école, afin d'expliquer les motivations et les projets de la municipalité sur les prochaines années.
- Rencontre avec tous les parents des élèves directement concernés par ces modifications et possibilité de rendez-vous individuel.

Durant les prochains mois, et les prochaines années, la commission carte scolaire continuera de travailler sur ces variations de façon à pouvoir examiner l'opportunité de faire évoluer la carte scolaire dans les autres secteurs de la Ville, afin de tenir compte à la fois des projections démographiques et des projets de constructions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le principe de modification de la carte scolaire sur les secteurs centre-ville/Gabriel Péri, Jaurès et Pasteur pour la rentrée 2017 ;
- les étapes du plan de communication proposé ;
- la poursuite du travail de réflexion mené sur l'ensemble du territoire.

Questions :

Madame HERMANVILLE indique que l'avis de son groupe au sujet de la carte scolaire n'a pas évolué. Elle s'inquiète au sujet des nouvelles constructions sur la Ville et du nombre de logements sociaux à venir, qui n'apporteront pas de participation financière, et l'absence d'équipements aux alentours.

Elle demande si la carte scolaire sera faite sur un ou cinq ans.

Monsieur le Maire répond que la carte scolaire se fera pour 3 ans et sera examinée tous les ans, sans pour autant s'appliquer, afin de ne pas déplacer les enfants.

Il ajoute qu'actuellement l'école Jules Ferry rencontre un problème de sureffectifs et, avec l'arrivée des nouvelles familles, elle devra être allégée.

La construction d'un établissement scolaire engendrerait des coûts d'investissements et de fonctionnement importants. Il est possible de gérer ce problème par une meilleure répartition des élèves sur la Ville.

Monsieur le Maire ajoute que tout cela doit être discuté avec les parents, les parents d'élèves et les directions d'écoles, et surtout sans fermeture de classes sur Goussainville.

Madame HERMANVILLE indique que 135 familles seront concernées par la modification de la carte scolaire.

Madame FLESSATI répond qu'il ne s'agit pas de 135 familles concernées, mais de 135 parents d'élèves élus dans les conseils d'école que la Ville réunira.

Monsieur le Maire ajoute que le nombre d'enfants concernés est de 80, soit 3 à 4 classes.

Madame BAILS demande ce qu'il est envisagé au niveau des dérogations cette année.

Monsieur le Maire lui rappelle que les dérogations seront examinées en concertation avec les parents, les parents d'élèves et le corps enseignant.

Monsieur GALLAND fait savoir qu'au sujet du calendrier d'informations, certains parents élus n'avaient pas été conviés à la réunion de la veille.

Madame FLESSATI signale que la réunion n'a pas eu lieu.

En réponse à Monsieur GALLAND, Monsieur le Maire confirme que ces personnes seront conviées à la prochaine réunion.

Monsieur CREDEVILLE indique que cette année la carte scolaire sera légèrement modifiée. Il s'inquiète au sujet des nouveaux logements sociaux et estime qu'un nouveau groupe scolaire est nécessaire.

VOTE : 28 Voix POUR – 8 Voix CONTRE.

06 - VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Lycée Romain Rolland - section Rugby.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

L'association dénommée « Association Sportive Lycée Romain Rolland section rugby » a pour objet la pratique du Rugby et de l'initiation sportive, ainsi que toutes activités de pleine nature tendant au développement physique, moral et civique de tout adhérent sans distinction de sexe.

L'association sollicite la Ville pour participer au financement d'un projet de voyage.

Ce voyage a pour finalité la participation de 14 jeunes filles du Lycée, membres de l'association, à la Coupe d'Asie/Pacifique de Rugby des lycées Français qui se déroulera au Vietnam.

Le club a déjà organisé de nombreux séjours culturels et sportifs en France (Dans les Landes en 2007, 2008, 2010, 2011, au Pays Basque français et espagnol en 2012, 2013, 2014...), et a participé à 12 championnats de France UNSS sur les 6 dernières années.

En raison de l'intérêt certain du projet pour les jeunes Goussainvilloises pratiquant le Rugby, de son aspect de promotion de la pratique sportive féminine, et de la dynamique insufflée à l'Association Sportive Lycée Romain Rolland « section rugby », il est proposé d'attribuer au club une subvention, à titre exceptionnel, de 1.500 €. Il est précisé que le coût total du projet est de 23.000 €.

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal de la Ville 2017.

Question :

Monsieur GALLAND fait savoir que son groupe souhaite porter le montant de cette subvention à 3.000 €.

Monsieur DOMMERGUE indique que cette somme a été demandée par l'association. Il a été décidé d'attribuer 1.500 € par le biais d'une subvention exceptionnelle, complétée de 1.500 € par le biais du Programme de Réussite Educative.

Il ajoute que l'UNSS a reçu une subvention de fonctionnement de 3.000 € et la Ville a soutenu la section VTT Raid à hauteur de 4.000 €. Il a donc été décidé, dans un souci d'équité, de voter la somme de 1.500 €.

VOTE : Unanimité.

07 - VIE ASSOCIATIVE – Subvention exceptionnelle à l'association des Comoriens de Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

L'Association Culturelle des Comoriens de Goussainville a son siège au 5, allée Daniel Ferry. Il s'agit d'un acteur incontournable sur notre territoire de la promotion de la culture comorienne, du développement des échanges interculturels et de l'intégration des membres de sa communauté.

Compte tenu des actions réalisées sur la commune et de leur développement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'octroyer à l'Association Culturelle des Comoriens de Goussainville une subvention d'un montant de 1.000 € afin de la soutenir dans son développement et ainsi participer à la consolidation de ses activités.

La dépense en résultant sera inscrite au budget principal de la Ville 2017.

Monsieur DOMMERGUE précise que cette association n'avait jamais été subventionnée.

Question :

En réponse à Madame HERMANVILLE, il indique que cette association est composée d'une quarantaine de membres.

VOTE : Unanimité.

08 – SANTE - Signature d'un avenant n° 1 au Contrat Local de Santé.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

Le Contrat Local de Santé a pour vocation de consolider les dynamiques territoriales de santé et a pour but de favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé, en assurant à ce niveau, la coordination des financeurs, des acteurs et des politiques représentant la santé.

C'est notamment pour appuyer et rendre visibles les dynamiques et actions existantes, mais également pour développer de nouveaux projets en cohérence avec les besoins de santé, qu'un Contrat Local de Santé a été signé sur le territoire de la ville de Goussainville en 2012.

En effet, la commune a décidé de s'engager dans cette démarche en affirmant ses priorités politiques pour la population dont elle a la charge. Les axes dégagés soulignent la volonté communale de répondre concrètement et avec efficacité à la fois aux préoccupations de santé rencontrées au quotidien par les habitants, et aux attentes des acteurs locaux qui souhaitent travailler avec davantage de concertation et de cohérence.

La Ville pose la santé au cœur de ses priorités et s'attache à développer une dynamique locale cohérente et coordonnée. Elle se dote d'outils et de démarches pour la concevoir et l'animer.

En 2012, lors de sa signature, le Contrat Local de Santé proposait des fiches action pour travailler sur les axes stratégiques suivants : améliorer la connaissance socio-sanitaire de la population pour permettre la définition des besoins à travers un diagnostic local de santé, créer un Atelier santé ville, et renforcer la lutte contre l'habitat indigne.

Ce socle stratégique initial a permis de lancer une dynamique locale ambitieuse, soutenue par la réalisation d'un diagnostic complémentaire (Agence LH Conseil), la mise en œuvre d'un Atelier Santé ville, et l'investigation progressive de nouvelles priorités.

La ville de Goussainville et l'ARS Ile-de-France souhaitent, au regard des constats renforcés et de la mobilisation collective existante, proposer un avenant à ce contrat. Celui-ci précise les priorités de santé complémentaires issues du diagnostic communal réalisé en 2012 et ajuste les objectifs et actions mis en œuvre.

Soucieuse de la qualité et de l'efficacité des actions, en lien avec le comité de pilotage et les partenaires associés aux différents stades de la démarche, la Ville souhaite s'investir à ce stade sur 3 priorités :

- Santé des enfants et des jeunes
- Santé et situations de précarité
- Santé mentale

Deux groupes de travail thématiques « Santé des enfants et des jeunes », « santé et situations de précarité », ont rassemblé à plusieurs reprises l'ensemble des acteurs concernés. Ces rencontres ont contribué à amplifier la dynamique construite en amont et facilité de nouvelles coopérations. Les nouvelles fiches-actions en lien avec les priorités établies ont fait l'objet d'un travail d'analyse et de synthèse mené par la coordinatrice santé.

Les critères de pertinence, de cohérence, d'efficacité et d'efficience ont guidé les réflexions des acteurs et partenaires, attentifs aux effets de complémentarité et de subsidiarité partenariale.

Cette méthode participative a renforcé la connaissance respective des missions de chacun des participants et établi des collaborations équilibrées s'inscrivant dans la durée.

Cet avenant est l'occasion d'intégrer des axes stratégiques, priorités de santé et fiches-action non prévues initialement. Il consolide la dynamique installée.

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cet avenant au Contrat Local de Santé avec l'ARS d'Ile-de-France.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE aborde le départ de 2 médecins et la fermeture de 2 pharmacies à Goussainville. Il s'inquiète également au sujet de l'association Présence 2000 qui est passée devant le Tribunal le 17 janvier dernier.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que cette délibération ne concerne pas l'association PRESENCE 2000. Cependant, une réponse a été apportée lors du Conseil d'Administration du CCAS, où l'association a abordé l'état de ses comptes, les décisions et les projets de développement présentés au Tribunal, permettant de poursuivre la prise en charge des soins des personnes en perte d'autonomie.

Il ajoute que 2 pharmacies se sont regroupées, une autre stoppe son activité pour départ à la retraite, un médecin est parti à la retraite et un cabinet médical est fermé puisque les médecins (conventionnés hors secteur) ne pouvaient plus assurer son financement.

Il constate également la désertification médicale sur Goussainville et c'est la raison pour laquelle la Ville s'est engagée en augmentant l'offre de soins de qualité aux plus démunis au CMS, avec des médecins venant de l'Hôpital de Gonesse.

VOTE : Unanimité.

09 – CULTURE – Exonération de la cotisation d'un trimestre de cours pour les élèves du Conservatoire se produisant dans le cadre de la manifestation des Vœux du Maire.-

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI

Lors de la manifestation des Vœux du Maire aux personnalités du Jeudi 12 Janvier 2017, la Ville a notamment fait appel à 2 élèves chanteurs du Conservatoire Municipal.

En l'absence de cachet, une compensation peut être réalisée sous forme d'une exonération de la cotisation d'un trimestre de cours.

Pour les élèves dont il s'agit, cette exonération représente un montant de 121 € (élève hors commune).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette mesure.

VOTE : Unanimité.

Rapporteur : Madame Claudine FLESSATI

Le Conservatoire de Goussainville est un service public culturel et artistique municipal chargé de dispenser un enseignement spécialisé de la Musique, de la Danse, de l'Art Dramatique et des Arts Plastiques.

Compte tenu de la nature et du niveau d'enseignement dispensé, de la qualification du personnel enseignant et de la participation de l'établissement à l'action éducative et culturelle locale, le dispositif actuel peut répondre en grande partie aux critères de classement par l'Etat énoncés dans le Décret N°2006-1248 du 15 décembre 2006 fixant les critères de classement.

Son agrément ministériel le placerait dans le cadre des établissements d'enseignement classés par l'Etat : « Conservatoire à Rayonnement Communal » (CRC) et permettrait la valorisation et le rayonnement de cet établissement sur le territoire.

Dans le cadre d'un projet intercommunal, il permet également l'alignement de l'établissement sur les villes voisines comme Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Sarcelles.

Par ailleurs, le choix du classement permet d'accéder aux demandes d'aides de la Région et du Département dans les divers projets en lien avec l'enseignement artistique, et notamment dans le subventionnement du projet de construction d'un nouvel équipement.

Il est précisé que le classement demande l'élaboration d'un projet d'établissement, la rédaction de l'ensemble des textes cadres (Règlement des études, Règlement intérieur) dans le respect du cadre professionnel et législatif en vigueur.

Il est en conséquence demandé au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat le classement de notre conservatoire en « Conservatoire à Rayonnement Communal » et d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au dépôt de ce dossier.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite avoir des informations au sujet de la construction du Conservatoire et demande à Monsieur le Maire, vice-Président de la CARPF, si ce projet sera inscrit au budget cette année.

Monsieur le Maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération débat en ce moment des répartitions budgétaires et les priorités seront ensuite présentées et décidées par le Conseil Communautaire.

Madame HERMANVILLE ajoute que jusqu'au 31 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération décidera des compétences retenues. Elle doute que le conservatoire soit retenu, s'agissant d'une compétence facultative.

Au sujet de l'agrément communal et en réponse à Madame HERMANVILLE, Madame FLESSATI fait savoir que celui-ci aurait pu être demandé depuis longtemps. Elle ajoute que le nouveau Directeur du Conservatoire travaille sur le projet d'établissement et, dans le cadre de son travail, l'agrément du Conservatoire est une première étape pour obtenir des subventions pour construire le prochain. Tous les Conservatoires communaux ont reçu cet agrément.

Monsieur CHAUVIN demande sous quel délai sera réalisé le projet d'établissement.

Madame FLESSATI signale que le projet d'établissement est sur le point d'être finalisé et sera annexé à la demande d'agrément.

Madame HERMANVILLE se demande si le fait que les professeurs exercent dans un Conservatoire ayant reçu un agrément, apportera une plus-value à leur carrière.

Monsieur le Maire s'interroge également à ce sujet et lui apportera cette information.

Départ de Monsieur MASSE-BIBOUM, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Monsieur FIGUIERE.

VOTE : Unanimité.

11 – PARC AUTOMOBILE – Réforme de 8 véhicules municipaux.-

Rapporteur : Mme Anita MANDIGOU.-

La ville de Goussainville dispose d'un parc de véhicules nécessaires au bon fonctionnement de ses services, répartis dans 4 pools : Hôtel de Ville, Élus, CTM et Sports, Autres services.

Afin de maintenir l'ensemble de ces véhicules dans un bon état de fonctionnement et de sécurité, une maintenance est nécessaire, ce qui implique un niveau d'investissement en rapport avec la valeur vénale des véhicules.

Dès lors où les frais de remise en état deviennent trop élevés, ou si l'usage n'est plus adapté au besoin du service, ou encore si la disponibilité des pièces de rechanges devient problématique, la Ville doit procéder à la réforme d'un certain nombre d'engins et de véhicules afin de garder un bon état d'entretien pour la sécurité des usagers.

Comme pour les réformes précédentes, ces sorties seront déposées directement chez un repreneur agréé pour l'évacuation et le recyclage selon les filières appropriées.

Le tableau ci-après décrit les motifs de ces sorties du parc, tenant à l'âge principalement et à la sécurité, ou encore du fait de montants de réparations supérieurs à la valeur vénale, ou parce que l'usage ou l'énergie ne correspond plus aux nécessités de la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait de l'inventaire communal des 8 véhicules suivants :

Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Kilométrage	Etat
RAVO	Balayeuse	MA4M270180	2007	9000 heures	Carrosserie en mauvais état, moteur et boîte de vitesse cassés
PEUGEOT	Expert	BP-078-DT	2001	93 400	Carrosserie en très mauvais état, moteur et boîte de vitesse cassés
RENAULT	Kangoo	37-CKF-95	1999	235 000	Carrosserie en très mauvais état et moteur cassé
IVECO	Camionnette	74-CYT-95	1997	210 000	Carrosserie et moteur en très mauvais état, caisson et hayon dangereux
RENAULT	Kangoo	697-CLD-95	1999	84 900	Carrosserie en très mauvais état, moteur et boîte de vitesse cassés
RENAULT	Scénic	DG-849-AA	2007	218 000	Carrosserie en très mauvais état, moteur et boîte de vitesse usés
DAUDIN	Remorque	EF-748-ZK	1993		Usée

Questions :

Monsieur GALLAND s'interroge au sujet de l'état de 3 véhicules par rapport à leur utilisation :

- Le Renault Kangoo, 84.900 kms en 17 ans,
- Le Peugeot Expert, 93.400 kms en 15 ans,
- La balayeuse, selon lui, n'aurait roulé que 19 heures par semaine en 9 ans,

En ce qui concerne la balayeuse, Madame MANDIGOU fait savoir que ce matériel de 2007 était sollicité toute la journée et s'est détérioré lors du nettoyage des places, des marchés (trottoirs).

Madame MANDIGOU ajoute que pendant la période hivernale, le matériel est dorénavant stocké dans un endroit clos.

Monsieur GALLAND se demande ce que deviennent les véhicules une fois retirés de l'inventaire.

Madame MANDIGOU fait savoir que, tout comme il est indiqué dans le rapport, ces véhicules sont remis à un repreneur agréé avec les cartes grises barrées pour évacuation et recyclage.

Madame HERMANVILLE constate que 3 véhicules avaient leur boîte de vitesse cassée.

Madame MANDIGOU signale que ce problème provient du changement d'utilisateurs, des jeunes chauffeurs, les boîtes de vitesse sont sollicitées différemment.

VOTE : 29 Voix POUR – 7 Voix CONTRE.

12 - ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat entre la Ville, ERIGERE et le SIGIDURS pour le projet Eco-Emballages.-

Rapporteur : Monsieur Bruno DOMMERGUE.-

Le SIGIDURS, Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles, est situé à l'Est du département du Val d'Oise. Il compte trois collectivités adhérentes, qui représentent 59 communes et 406 216 habitants, les communautés d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF), Plaine Vallée (CAPV) et la communauté de communes Pays de France (CCPF).

Le Syndicat est compétent pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

Le SIGIDURS s'implique depuis plusieurs années dans une politique volontariste d'amélioration de ses performances, notamment en matière de collecte sélective. Il développe pour cela des partenariats étroits avec les différents acteurs de son territoire et notamment les bailleurs et syndics de copropriété.

Afin de poursuivre ces objectifs et d'améliorer les performances de tri sur son territoire, le SIGIDURS a répondu à l'appel à projets relatif au plan de relance pour le recyclage qu'Éco-Emballages et Adelphe ont lancé en février 2015.

En accord avec le Bailleur ÉRIGÈRE, le SIGIDURS a déposé un dossier en mai 2015 pour la mise en œuvre d'un Plan d'Amélioration de la Collecte (PAC), projet pour lequel le SIGIDURS a été retenu.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action une convention a été élaborée afin de déterminer les conditions juridiques, techniques et financières de sa mise en œuvre. Celle-ci concerne l'action relative à l'amélioration de la collecte sélective ; elle est menée sur la résidence « les Demoiselles » et a pour objet de définir :

- les modalités techniques, juridiques et financières du partenariat à conclure entre le SIGIDURS, le Bailleur et la Commune dans le cadre spécifique de l'action relative à la mise en place de bornes d'apport volontaire enterrées, inscrite dans l'appel à projets lancé par Éco-Emballages et pour lequel le SIGIDURS bénéficie d'une aide financière ;
- la communication dédiée à l'action (porte à porte, animation(s) en pieds d'immeuble, supports de communication...);
- la réalisation des installations nécessaires à la collecte des déchets ménagers résiduels, des emballages et des papiers ainsi que du verre, situées sur l'emprise de la propriété privée du Bailleur (principalement en bordure du domaine public communal ou communautaire) ;
- la réalisation des installations nécessaires à la collecte des déchets ménagers résiduels, des emballages et des papiers recyclables ainsi que du verre, situées sur l'emprise de la propriété publique de la Commune (principalement en bordure du domaine privée).

Les équipements prévus sont des Bornes d'Apport Volontaire Enterrées :

- 6 bornes pour les ordures ménagères ;
- 6 pour la collecte des emballages et papiers ;
- et 1 pour le verre.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer avec le SIGIDURS et le bailleur ÉRIGERE, la convention de partenariat correspondante sur la Résidence les Demoiselles.

Pour mémoire, il est rappelé qu'une convention similaire a été signée par délibération du 29 septembre 2011 pour la mise en place de containers enterrés dans le quartier des Grandes Bornes.

Questions :

Madame HERMANVILLE fait savoir que son groupe votera POUR. Cependant, elle constate une recrudescence des encombrants sur les trottoirs et se demande s'il ne serait pas possible de demander l'installation d'une déchetterie.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été adressée au SIGIDURS dès son arrivée en 2009. Cependant, la déchetterie de Louvres venait d'être installée et celle de Gonesse était enclenchée. Celles de Domont et Goussainville n'ont pas été installées compte tenu des investissements importants que le SIGIDURS n'était pas en mesure de supporter.

Il ajoute que le SIGIDURS négocie actuellement des terrains sur Goussainville, situés dans la Zone Industrielle, à côté de VEOLIA. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été signée au mois de décembre.

VOTE : Unanimité.

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux Communautés Urbaines et Métropoles, et modifie - par son article 136- certaines dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, les Communautés d'Agglomération deviendront compétentes de plein droit en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation à cette automaticité est néanmoins envisagée par la loi (article 136). En effet, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les communes disposent de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi, si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Ce transfert est différé jusqu'à l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires. Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté, sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

S'agissant de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), celle-ci étant constituée depuis le 1er janvier 2016, il est apparu nécessaire de définir un projet cohérent à l'échelle du nouveau territoire. Aussi, il a été décidé de lancer dans les meilleurs délais la rédaction du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui permettra, ensuite, de décliner les PLU au niveau local.

Par ailleurs, notre Commune a lancé la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en PLU par délibération du 15 octobre 2015, document qui est actuellement en cours d'élaboration.

En conséquence, pour l'instant, il n'apparaît pas opportun de s'engager dans un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Aussi, est-il proposé au Conseil Municipal de s'opposer au transfert, de plein droit, à la CARPF à compter du 27 mars 2017, de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Questions :

Monsieur GALLAND indique que les Communautés d'Agglomération restent compétentes de plein droit.

Monsieur CHIABODO signale qu'elles le sont, sauf si une délibération est prise dans les 3 mois précédant le 27 mars 2017.

Monsieur GALLAND rappelle que lorsqu'il a posé cette question lors de la réunion publique sur le PLU la veille, il a été assuré aux Goussainvillois que la compétence reste à la commune et que le PLU est régi par le règlement local d'urbanisme.

Monsieur CHIABODO signale que si les élus s'opposent au transfert, cette compétence reste à la Commune.

Monsieur GALLAND demande l'intérêt de conserver la compétence du PLU, plutôt que de le transférer à la Communauté d'Agglomération.

Monsieur CHIABODO indique que la Ville souhaite conserver la main sur les constructions à venir.

Monsieur GALLAND demande la raison pour laquelle la Ville s'oppose à tout transfert de compétence, puisqu'elle fait partie de la CARPF.

Monsieur CHIABODO signale qu'il s'agit du seul transfert pour lequel la Ville s'oppose, ceci en accord avec la nouvelle CARPF qui ne souhaite pas le reprendre aujourd'hui. De même, à ce jour, toutes les compétences, qui seront transférées de manière obligatoire et systématique ou de manière optionnelle, n'ont pas été définies.

Il ajoute que cette même préoccupation se posera en 2020 lors du renouvellement des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire.

Monsieur CREDEVILLE fait savoir qu'il a été reproché pendant des années de ne pas intégrer une communauté d'agglomération.

Monsieur CHIABODO répond que la CARPF n'est pas prête à prendre cette compétence, le PLU n'est pas encore réalisé.

Monsieur le Maire ajoute que la phase diagnostic du PLU vient de se terminer et la deuxième phase le sera dans le courant du mois de juin et le PLU sera mis en place d'ici la fin de l'année.

Il signale qu'il est difficile de regrouper les 2 communautés d'agglomération Roissy Porte de France, Val de France et 17 communes de Seine et Marne. C'est la raison pour laquelle que la CARPF n'est de toute façon pas prête à exercer cette compétence.

Monsieur GALLAND demande, au sujet du PLU, le plan de circulation présenté aux Goussainvillois lors de la réunion publique.

Monsieur CHIABODO signale que le plan de circulation ne fait pas partie du PLU. Le PDU (Plan de déplacement Urbain) et le PADD (Plan d'aménagement et de Développement Durable) le sont.

Il lui rappelle qu'il a répondu à une question posée à ce sujet lors de la réunion publique du PLU.

En réponse à Monsieur GALLAND, Monsieur CHIABODO fait savoir que le PLU et ses composantes PDU et PADD doivent être arrêtés au mois de juin.

Madame HERMANVILLE souhaite connaître la date de l'enquête publique.

Monsieur CHIABODO fait savoir que l'enquête publique sur le PLU aura lieu dans le courant des mois de septembre ou octobre, pour être effectif en décembre.

VOTE : 28 Voix POUR – 1 Voix CONTRE – 7 Abstentions.

14 – URBANISME – Bilan annuel 2016 des cessions et des acquisitions foncières.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Conformément à l'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la politique foncière et le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016, retrace par le Compte Administratif auquel ce bilan doit être annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2016 sont détaillées dans le tableau ci-dessous qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver.

BILAN ACQUISITIONS 2016

Parcelle(s)	Adresse	Numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
AP 1192	3 rue Victor Basch	Délibération n°2015-DCM- 119 A	19-oct.-15	26-janv-16	110 500,00 €
AP1193	5 rue Victor Basch	Décision n°2015-DM-155A	10-juin-15	29-avr-16	109 000,00 €
BA 80	14-16 impasse du Bassin	Délibération n°2016-DCM-10A	04-févr-16	23-sept-16	220 000,00 €
AC 291	19 rue du Marché	Délibération 2016-DCM-19A	24-mars-16	8-nov.-16	1,00 €
					439 501,00 €

BILAN CESSIONS 2016

Parcelle(s)	Adresse	numéro de la délibération ou décision	Date de la délibération ou décision	Date de signature de l'acte	Coût (hors frais d'acte)
AN 249	34 av du 6 juin 1944	Délibération n°2016-DCM-25A	13-avr-16	23-sept-16	1,00 €
AV 270	1 avenue de Montmorency	Délibération n°2015-DCM-34A	25-mars-15	24-nov.-16	19 200,00 €
					19 201,00 €

Questions :

Monsieur GALLAND constate que, tout comme l'an dernier, certaines délibérations n'apparaissent pas dans les deux tableaux présentés :

- Echange foncier (délibération du 28 juin 2016)
- Parcelle BA 36 (délibération du 06 octobre 2016)
- Parcelle AT 181 (délibération du 06 octobre 2016)

Monsieur CHIABODO signale que ces acquisitions ou cessions n'ont pas été signées au cours de l'année 2016. Il rappelle que le bilan 2016 présente les cessions et acquisitions signées chez le notaire durant l'année 2016 et non pas délibérées en 2016.

Il ajoute, qu'en ce qui concerne l'échange foncier, la Ville a également délibéré pour intégrer une autre partie. Ces parcelles appartenaient à la Ville et ont été cédées à l'OPIEVOY, qui a été dissout. La reprise par un autre organisme HLM nécessitera probablement de délibérer à nouveau.

Au sujet de la parcelle AT 181, Monsieur CHIABODO précise qu'il s'agit d'une promesse de vente, qui est assortie par l'obtention d'un Permis de Construire.

En réponse à Monsieur GALLAND, Monsieur CHIABODO signale que les mises à jour de ces tableaux seront effectuées en 2018.

Madame HERMANVILLE se demande si les délibérations relatives à l'acquisition de la boulangerie et du fleuriste à la Charmeuse n'avaient pas été prises en 2016.

Monsieur CHIABODO fait savoir que cela a été présenté en 2014. (cf. Bilan annuel des acquisitions du Conseil Municipal du 13 février 2014).

VOTE : 29 Voix POUR – 7 Voix CONTRE.

15 – URBANISME – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95).-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) est un organisme d'utilité publique, chargé de promouvoir les politiques qualitatives de l'architecture, de l'aménagement et de l'environnement, à travers notamment l'exercice de sa mission de conseil auprès des acteurs de l'aménagement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE 95 met en place une permanence gratuite d'un architecte conseil à la Mairie de Goussainville le 1^{er} mercredi après-midi de chaque mois.

L'objectif est de fournir aux administrés qui souhaitent construire sur la commune, les informations et orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne intégration au site environnant ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

Pour proposer cette permanence aux administrés de Goussainville, la Ville doit signer une convention d'une durée d'un an avec le CAUE 95 et verser une cotisation annuelle de 1 250 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95) pour l'année 2017,
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95,
- D'autoriser le versement de la cotisation pour un montant annuel de 1.250 €.

VOTE : Unanimité.

16 - URBANISME – Instauration d'un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Afin d'améliorer la lutte contre l'habitat indigne et de mieux connaître et contrôler les mises en location, les articles L.111-6-1-1 à L.111-6-1-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (article 91 de la loi ALUR du 24 mars 2014) instaurent un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2015-2020 souligne que le Val d'Oise est le département de la grande couronne le plus concerné par la problématique de l'habitat indigne. Il prévoit notamment dans son action B1 de lutter de manière efficace et sécurisée contre l'habitat indigne.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2015-2020 souligne quant à lui que la commune de Goussainville est fortement touchée par le phénomène d'habitat indigne et dégradé corrélé à un phénomène de division pavillonnaire et de locaux inadaptés à l'habitation.

En effet, plusieurs cas de divisions abusives de grands logements en petits appartements sont constatés. De nombreuses situations illégales, d'infractions au Code de l'Urbanisme et au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) sont liées à la division de maison d'habitation individuelle en plusieurs appartements. Ces situations conduisent souvent à des conditions d'habitat précaires exploitées par des marchands de sommeil. Le parc privé potentiellement indigne s'élevait à plus de 10 % à Goussainville en 2007 (source : diagnostic PLH 2015-2020).

Cet état de fait entraîne des problèmes de cadre de vie (problématique de stationnement, zones pavillonnaires dégradées, etc.) et des difficultés à anticiper les besoins d'accueil dans les écoles, certaines arrivant à saturation en termes de capacité d'accueil, notamment en centre-ville.

Le diagnostic habitat indigne de Goussainville réalisé en 2014 par le PACT fait état de présomption d'habitat indigne diffus dans toutes les zones pavillonnaires du territoire et notamment en zone B et C du Plan d'Exposition au Bruit (PEB), dans lesquelles l'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores est interdite (zone B du PEB) ou doit être faible (zone C du PEB).

L'instauration d'une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant dans les zones pavillonnaires serait ainsi en accord avec les trois fiches actions du PLH suivantes :

- Fiche Action 8 : « mettre en place des dispositifs efficaces en matière de traitement du parc existant » dont l'un des objectifs est de mettre en œuvre un outil d'intervention sur les situations d'indignité et d'habitat dégradé.
- Fiche action 10.1 « lutter contre les situations d'illégalité face aux contraintes du PEB » dont l'objectif principal est de mettre en place un outil de veille afin d'accroître la visibilité sur les logements divisés concernés par des situations abusives ou ne remplissant pas les conditions d'habitabilité
- Fiche action 10.2 « mettre en place une procédure commune en cas de manquement avéré aux règles d'urbanisme » dont l'objectif principal est d'engager une procédure commune de prévention puis d'intervention en cas de divisions de logements ou de manquements aux règles d'urbanisme.

L'instauration de ce dispositif d'autorisation préalable a pour objectifs principaux de :

- lutter contre l'habitat indigne et dégradé dans les zones pavillonnaires et les immeubles anciens en permettant à la commune d'intervenir avec des outils préventifs et non avec des outils essentiellement coercitifs,
- permettre d'anticiper et de prévoir les besoins en accueil dans les établissements scolaires,
- contrôler plus facilement l'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores en zone B et C du Plan d'Exposition au Bruit.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'instauration d'un dispositif d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant, dans les zones pavillonnaires de la commune délimitées sur le plan annexé à la présente délibération.

Questions :

Madame HERMANVILLE souhaite connaître, dans le cadre du logement indigne, le nombre d'infractions relevées depuis la mise en place d'un service à la Mairie.

Monsieur CARVALHEIRO fait savoir que c'est un axe du Contrat Local de Santé et que, lors de la dernière réunion avec l'ARS, le Préfet a soulevé que la ville de Goussainville représente un tiers des déclarations de logements indignes et insalubres du Val d'Oise.

Monsieur GALLAND signale qu'à la réunion publique, il a été indiqué 724 cas d'habitations indignes en 2014.

Monsieur CHIABODO rappelle que la question portait sur le nombre d'interventions faites depuis 2014.

Madame HERMANVILLE souhaite que cette information lui soit communiquée au prochain conseil municipal et demande si cette délibération est rétroactive.

Monsieur CHIABODO indique que les délibérations ne sont pas rétroactives.

Madame HERMANVILLE se demande sur quelle base la Ville s'appuie pour les procédures intervenues avant cette délibération.

Monsieur CHIABODO indique que la Ville intervient à partir des infractions aux règles de l'urbanisme, aux absences de déclaration d'autorisations préalables et de permis de construire. Ceci est une arme supplémentaire, complétée par le décret publié au mois de décembre (Loi Alur) permettant ainsi au Préfet de réclamer jusqu'à 15.000 € en cas d'absence d'autorisation.

Monsieur CHIABODO ajoute que la délibération sera applicable dès son retour du contrôle de légalité. Ainsi, à partir de la semaine prochaine, le propriétaire, qui divisera sa maison sans demander d'autorisation préalable, sera en infraction.

VOTE : Unanimité.

SPORT - Dénomination des nouveaux courts de tennis inaugurés le 3 décembre 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Samedi 3 décembre 2016, la municipalité de Goussainville a inauguré deux courts de tennis couverts situés au sein du Complexe sportif Maurice Baquet. Le Tennis Club Municipal de Goussainville (TCMG) en est le club résident. Son Président, Philippe MANDIT a demandé à l'équipe municipale que ces nouveaux courts de tennis soient baptisés « *Espace Jean-Paul RENAULT* ».

Jean-Paul RENAULT fut Président du Club de 1980 à 1988 ; il est décédé le 2 Février 2015 à l'âge de 65 ans. Enthousiaste, dynamique et sportif, il a « porté les jeunes ». Assisté, de l'équipe dirigeante du moment, il a obtenu, en 1983, l'agrément « Jeunesse et Sport » du club et a transformé le TCMG en association loi 1901. Il a su transmettre son goût du bénévolat et de l'implication dans la conduite du TCMG.

Cette demande nous est parvenue dans des délais trop courts ne nous permettant pas d'inscrire ce point à l'ordre du jour du Conseil municipal de ce jour. C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'aborder ce point sur la dénomination des nouveaux courts de tennis en « questions diverses » et d'accepter la proposition de dénommer les nouveaux courts de tennis « *Espace Jean-Paul RENAULT* ».

De plus, Monsieur le Maire propose que la conception de la plaque commémorative qui sera apposée le 25 février lors d'une cérémonie organisée par le TCMG soit intégralement prise en charge financièrement par la ville de Goussainville.

VOTE : Unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Eric CARVALHEIRO, Adjoint au Maire en charge de la Santé, de la Solidarité et du Handicap qui présente une motion à l'attention de Madame Marisol TOURAINE, Ministre des Affaires sociales, de la Santé et du Droit des Femmes.

MOTION – Permanence de la CNAV à Goussainville.-

Rapporteur : Monsieur Eric CARVALHEIRO.-

La Caisse nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) assurait jusqu'à présent une permanence à Goussainville pour les futurs retraités et retraitées de la Ville en accueil libre et sur rendez-vous.

L'affluence était en moyenne de 50 personnes par jour sur les plages d'accueil libre.

LA CNAV – sans aucune concertation préalable - a annoncé la fermeture de sa permanence à Goussainville : les Goussainvillois seront reçus uniquement sur rendez-vous dans des locaux situés à Garges-lès-Gonesse (qui gèrera également les habitants Sarcellois).

Elle propose comme alternative la plateforme téléphonique (le 3960), numéro payant depuis un poste fixe et le site internet. Du côté des professionnels, ils proposent l'accès à une adresse mail dédiée aux partenaires.

Cette nouvelle s'inscrit dans la logique de désengagement de l'Etat – que nous ne pouvons accepter.

Cette mesure complexifiera l'accès aux droits de nos publics les plus fragiles, notamment pour les personnes ne maîtrisant pas le français à l'écrit et ceux ne maîtrisant pas correctement les outils numériques, alors même que cet accès aux droits a été affiché par le Gouvernement comme l'un des objectifs prioritaires du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

La population couverte par l'agence (Garges-lès-Gonesse, Sarcelles et Goussainville) représente plus de 125 000 personnes.

Au vu de leur objectif de diminution d'agents travaillant pour la CNAV, il est à parier que les délais d'attente pour l'obtention d'un rendez-vous seront rapidement insupportables pour des personnes dont les revenus dépendront intégralement de ce rendez-vous.

C'est plus globalement le maillage du territoire et le lien social qui s'étiolent et l'émergence d'une société à deux vitesses où les moins intégrés seront aussi ceux qui auront le plus de difficulté à accéder à leurs droits sociaux.

LA CNAV propose de venir former les professionnels de la ville sur ce qu'ils nomment le "niveau 1" (compréhension des règles de l'accès à la retraite, vérification de la complétude des dossiers, accompagnement des usagers sur le site internet). Cette proposition indique bien qu'ils ont pleinement conscience que les solutions alternatives ne sont pas suffisantes pour compenser leur désertion.

Cette proposition de formation est en fait un transfert de compétence qui ne dit pas son nom et qui se fait sans compensation financière. Là encore nous ne pouvons l'accepter.

La ville avait déjà signé une convention de ce type avec la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), actant le fait que la CPAM allait à terme se retirer des territoires et qu'il était primordial que l'accès aux droits santé de la population soit assuré.

C'est également sur la Ville que la CNAV compte pour que les Goussainvillois ne se voient pas priver de l'intégralité de leurs ressources.

Les élus de Goussainville, réunis en séance du Conseil Municipal le jeudi 2 février 2017, exigent que la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse continue d'assurer effectivement une permanence à Goussainville. »

Questions :

Madame HERMANVILLE fait savoir que le bureau de La Poste du Centre Commercial est également fermé. S'agissant de locaux municipaux, elle demande si la CNAV paie toujours un loyer.

Monsieur le Maire confirme.

Madame HERMANVILLE constate que, depuis 3 ou 4 ans, cet organisme n'est plus ouvert quotidiennement.

Monsieur CARVALHEIRO indique que l'organisme recevait lors de permanences.

VOTE : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.